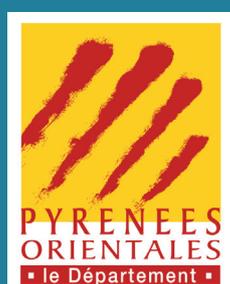


# Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives

*dans les Pyrénées-Orientales*





# Charte de prévention et de traitement des expulsions locatives *dans les Pyrénées-Orientales*

Entre, d'une part,

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

et d'autre part,

L'ensemble des membres adhérents à la présente charte

# Sommaire

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE N°1</b>	
<b>CONTEXTE DÉPARTEMENTAL EN 2018.....</b>	<b>11</b>
<b>CHAPITRE N°2</b>	
<b>PRINCIPES, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE .....</b>	<b>17</b>
ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	18
ARTICLE 2 – OBJECTIF PRINCIPAL DE LA CHARTE .....	18
ARTICLE 3 – OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE LA CHARTE.....	18
ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION .....	19
<b>CHAPITRE N°3</b>	
<b>ENGAGEMENTS ET MOYENS ALLOUÉS PAR LES MEMBRES ADHÉRENTS .....</b>	<b>21</b>
<b>I - ENGAGEMENTS ET MOYENS COMMUNS DES MEMBRES ADHÉRENTS .....</b>	<b>22</b>
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET MOYENS COMMUNS DES MEMBRES ADHÉRENTS DE LA CHARTE .....	22
<b>II- ENGAGEMENTS ET MOYENS PROPRES À CHAQUE MEMBRE ADHÉRENT .....</b>	<b>22</b>
ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES BAILLEURS PRIVÉS OU LEURS MANDATAIRES.....	22
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES BAILLEURS SOCIAUX .....	23
ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS ET MOYENS D'ACTION LOGEMENT SERVICES.....	24
ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES HUISSIERS .....	25
ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	25
ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES, DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES - CÔTE VERMEILLE - ILLIBÉRIS .....	26
ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.....	26

ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT .....	27
ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	28
ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT .....	30
ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL), ANTENNE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES.....	31
ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT ET DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT .....	32
ARTICLE 18 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES MANDATAIRES À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS ET/OU DE POINTS CONSEILS BUDGET (PCB) .....	33
ARTICLE 19 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES ASSOCIATIONS ASSURANT L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MÉNAGES EN MATIÈRE DE LOGEMENT .....	34
ARTICLE 20 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES ORGANISMES REPRÉSENTANT LES LOCATAIRES, LES FAMILLES ET LES USAGERS AINSI QUE DES AUTRES ASSOCIATIONS INTERVENANT AU TITRE DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT ..	34
<b>CHAPITRE N°4</b>	
<b>DURÉE, SUIVI ET ÉVALUATION DE LA PRÉSENTE CHARTE .....</b>	<b>35</b>
ARTICLE 21 – DURÉE ET RÉVISION DE LA CHARTE .....	36
ARTICLE 22 – SUIVI DE L'APPLICATION ET ÉVALUATION .....	36
ARTICLE 23 – LES AUTORITÉS CO-SIGNATAIRES.....	37
<b><u>ANNEXE N°1</u></b>	
<b>LISTE DES MEMBRES ADHÉRENTS À LA CHARTE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES EXPULSIONS LOCATIVES .....</b>	<b>39</b>
<b><u>ANNEXE N°2</u></b>	
<b>LISTE DES COMMUNES DONT LES MAIRES SOUHAITENT ÊTRE INVITÉS AUX RÉUNIONS DE LA CCAPEX .....</b>	<b>43</b>
<b><u>ANNEXE N°3</u></b>	
<b>PLAQUETTE D'INFORMATION SUR « LA PROCÉDURE D'EXPULSION » RÉALISÉE PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b>	<b>45</b>
<b><u>ANNEXE N°4</u></b>	
<b>LISTE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT ET DE DIAGNOSTICS SOCIAUX MIS EN ŒUVRE DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES .....</b>	<b>49</b>



# Préambule

La prévention des expulsions locatives est une notion fondamentale du volet logement de la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions et traduit le souci du législateur d'en faire une priorité. Cet objectif est repris dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 dont une déclinaison en matière de logement apparaît dans la circulaire du Premier Ministre du 7 juin 2013.

Pouvoir se loger est la condition première de l'autonomie et de l'insertion dans la vie sociale et professionnelle.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023, les signataires ont souhaité réactualiser la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives signée le 26 mars 2014 dans le département des Pyrénées-Orientales.

La prévention des expulsions locatives constitue une démarche transversale qui mobilise, à des stades différents, l'action de très nombreux partenaires afin de proposer des réponses sociales adaptées.

Depuis 2000, les évolutions réglementaires et jurisprudentielles ont été multiples et ont nécessité des adaptations :

- En 2009, la loi portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion rend obligatoire la création dans chaque département d'une Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX).
- L'installation de la CCAPEX, le 17 novembre 2010, dans les Pyrénées-Orientales, a permis d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives dans un souci de cohérence et d'efficacité en mettant le ménage en risque d'expulsion au cœur de l'action publique, ceci grâce à une meilleure coordination de l'action partenariale dès le début de la procédure.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives dont le cadre juridique a été précisé par :

- le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives,
- le décret n°2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion,
- l'instruction interministérielle du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives,

- le décret n°2017-923 du 9 mai 2017 relatif au document d'information en vue de l'audience délivré aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail,
- les articles 118, 119, 122, 124 et 137 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) complétés par :
- le décret n°2019-455 du 16 mai 2019 relatif à l'information des bailleurs quant aux conséquences de l'absence de contestation des décisions de la commission du surendettement et du juge du surendettement sur la décision d'expulsion conditionnelle antérieurement rendue par le juge du bail.

Ainsi doit être mobilisé, dès l'apparition des premières difficultés, l'ensemble des interventions et dispositifs permettant d'évaluer les situations rencontrées par les ménages en difficulté, d'élaborer des plans d'aide et de les accompagner s'ils le souhaitent dans la mise en œuvre de solutions durables tout en répondant à une double finalité :

- garantir le droit au logement des locataires de « bonne foi »,
- garantir le droit des propriétaires quant à la perception du loyer qui leur est dû.

L'article 118 de la loi ELAN prévoit en outre de mieux coordonner les décisions judiciaires portant sur les impayés et l'expulsion avec les procédures de traitement de la situation de surendettement pour les locataires de « bonne foi » ayant repris le paiement de leur loyer et le remboursement de leur dette.

Dans le cadre de l'action 3.6 du PDALHPD 2017-2023 visant à garantir l'effectivité des principes de la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives, il a été poursuivi et approfondi la réflexion par les différents partenaires, notamment :

- Services administratifs et judiciaires de l'Etat,
- Conseil Départemental,
- Chambre des Huissiers de Justice,
- Caisse d'Allocations Familiales et Mutualité Sociale Agricole,
- Commission de surendettement,
- Bailleurs sociaux et privés,
- Action Logement,
- Association des Maires et Adjointes des Pyrénées-Orientales,
- Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) en tant que délégataire des aides à la pierre,
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL66),
- Associations intervenant dans le domaine de l'hébergement et du logement,
- Associations représentant les consommateurs et les familles,
- Associations gestionnaires de services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et /ou de Points Conseils Budget (PCB),
- Ordre des Avocats,
- Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD),
- Maison de Justice et du Droit.

Après l'évaluation des engagements pris par chacun des partenaires, il a été décidé de renforcer et de développer les dispositions relatives à la prévention et au traitement des expulsions locatives dans les Pyrénées-Orientales, par la présente charte actualisée.

**La présente charte s'articule autour de 4 parties et 4 annexes :**

**Chapitre n°1** Contexte départemental en 2018,

**Chapitre n°2** Principes, objectifs et champ d'application de la charte,

**Chapitre n°3** Engagements et moyens alloués par les membres adhérents,

**Chapitre n°4** Durée, suivi et évaluation de l'application de la présente charte.

**Annexe n°1** Liste des membres adhérents à la charte

**Annexe n°2** Liste des communes dont les maires souhaitent être invités aux réunions de la CCAPEX

**Annexe n°3** Plaquette d'information sur « la procédure d'expulsion » réalisée par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental

**Annexe n°4** Liste des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans les Pyrénées-Orientales



# Chapitre n°1

## Contexte départemental en 2018

Le département des Pyrénées-Orientales se caractérise par un contexte social très dégradé se traduisant par les indicateurs suivants :

- 14,2% de taux de chômage contre 8,5% au niveau national (4ème trimestre 2018)
- 17,7 % de familles monoparentales contre 14,3% au niveau national en 2012
- 43% soit 43 685 allocataires de la CAF vivent en-dessous du seuil de bas revenus (fixé à 1071€ par mois en 2018)
- 56% soit plus de 57 000 allocataires de la CAF ont bénéficié d’une aide au logement (contre 57% en 2017)
- 59% soit près de 60 000 allocataires de la CAF ont perçu au moins une prestation au titre de la solidarité et de l’insertion (contre 56% en 2017). Cette évolution est essentiellement liée à la progression du nombre de bénéficiaires de la prime d’activité
- 27% soit 27 942 allocataires de la CAF ont perçu la prime d’activité en 2018 (contre 25% en 2017) et 21% soit 21 641 allocataires de la CAF ont perçu le RSA en 2018 (21% en 2017)
- 13% soit 13 219 allocataires de la CAF ont perçu une prestation au titre du handicap y compris le complément (comme en 2017)
- 92 000 personnes vivaient en-dessous du seuil de pauvreté en 2011 soit 20,4 % contre 14,3 % au niveau national dont 10 600 familles monoparentales soit 41,7 % de cette catégorie de familles contre 31 % au niveau national
- Un taux de croissance démographique moyen annuel dynamique (+0,63 % par an) sur la période 2009-2018 contre 0,33% en France métropolitaine
- Un indice de vieillissement de 103,6 en 2014 contre 74,5 en France métropolitaine (nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 personnes de moins de 20 ans)

**4,81 logements sociaux existants pour 100 habitants et 7,46 dans la France entière (INSEE, RPLS 2018)**

Aucune commune du département soumise à la loi SRU n’atteint les 20 % de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales

	Département	dont Perpignan Méditerranée Métropole	dont Albères Côte Vermeille Illibéris
Nombre de logements locatifs sociaux	23 901	15 754	2 229
Nombre de demandeurs de logements sociaux	12 823	8 691	1 277

## Répartition des logements sociaux dans le département par bailleurs sociaux

Bailleurs sociaux	Logements conventionnés	dont Perpignan Méditerranée Métropole	dont Albères Côte Vermeille Illibéris
OPH 66	10 908	4 001 dont 256 en QPV	1952 dont 11 en QPV (Elne)
OPHPM	7 128	7 128 dont 4 924 en QPV sur les 6 524 de Perpignan	0
SA Roussillon Habitat	2 564	1 773 dont 9 en QPV	105
Trois Moulins Habitat	1 455	1 353 dont 359 en QPV sur les 896 de Perpignan	40 (Cerbère)
3F Occitanie	721	689 dont 321 en QPV	32 (Argelès-sur-Mer)
Marcou Habitat	581	364	32 (Elne)
SFHE	313	259 dont 60 en QPV sur les 143 de Perpignan	54 (Argelès-sur-Mer)
FDI Habitat	133	90	14 (Port-Vendres)
ICF Habitat	98	98	0

### Le parc locatif privé joue un rôle de parc locatif social.

Sur 6 884 demandes examinées par le FSL, 39,5% concernent l'accès au logement...  
(source : logiciel Web Habitat du Conseil Départemental)

		Département	Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)	Hors PMM
Demande examinée	Accès parc public	406	288	118
	Accès parc privé	20320	1 647	673
Demande accordée/payée	Accès parc public	333	237	96
	Accès parc privé	10307	928	379

280 dossiers validés au titre du contingent préfectoral (ou 452 avec les sortants de structures d'hébergement validés a posteriori)...

	DALO	Réservation préfectorale mal logés (arrondissements de Perpignan et de Céret)
Dossiers validés en commission	113	280 (ou 452 avec les sortants de structures d'hébergement validés a posteriori)
Relogements effectifs	70	201 (ou 373 avec les sortants de structures d'hébergement validés a posteriori)
% de relogement	61,94%	71,78% (ou 82,52% avec les sortants de structures d'hébergement validés a posteriori)

## 1 891 impayés de loyer déclarés à la CAF...(soit -5% par rapport à 2017)

Impayés	Département
Total	1 891 (-5%)

Sur 6 884 demandes examinées par le FSL, 12% concernent le maintien dans le logement...

		Département	Perpignan Méditerranée Métropole (PMM)	Hors PMM
Demande examinée	Maintien parc public	217	154	63
	Maintien parc privé	580	411	169
Demande accordée/payée	Maintien parc public	187	133	54
	Maintien parc privé	314	223	91

## Impayés de loyer chez les bailleurs du parc public

Bailleurs sociaux	Montant d'impayé en €	Nombre de locataires en dette
OPH 66	1 760 59	2 211
OPHPM	463 340	1 508
SA Roussillon Habitat	218 940	387
Trois Moulins Habitat	244 000	150
3 F Occitanie	164 871	160
Marcou Habitat	69 799	104
SFHE	35 624	43
FDI Habitat	20 177	18
ICF Habitat	4 657	12
TOTAL	2 981 670	4 593

### 3 400 enregistrements relatifs aux différentes étapes de la procédure d'expulsion...

Enregistrements	Département		
	Privé	Public	Total
Commandements de payer			1 659
Assignations	567	336	903
Commandements de Quitter les Lieux (CQL)		400	
Demandes de Concours de la Force Publique (CFP)		212	
Accord CFP		226	

### 133 dossiers complexes examinés en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives...

Nombre de dossiers	Nombre de situations ayant trouvé une solution
133	29

### 12 340 € versés par l'Etat aux bailleurs en matière de responsabilité pour non-octroi du concours de la force publique...

Type de recours	Recours gracieux	Recours contentieux	Total
Recours demandés	22 294 €	0,00 €	<b>22 294 €</b>
Recours payés	12 340 €	0,00 €	<b>12 340 €</b>



# Chapitre n°2

## Principes, objectifs et champ d'application de la charte

## ARTICLE 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les mesures prévues par la présente charte visent à utiliser au mieux toutes les dispositions définies par la réglementation pour rechercher toute solution satisfaisante, dans le souci de respecter les droits fondamentaux au logement et le droit de propriété. Elles seront mises en œuvre avec l'adhésion du ménage.

**Les mesures prévues dans la présente charte ont pour objet :**

- le respect de la liberté d'initiative des bailleurs ou de leurs mandataires pour engager une action contentieuse,
- de ne pas allonger la durée des procédures.

## ARTICLE 2 – OBJECTIF PRINCIPAL DE LA CHARTE

**L'objectif principal de la charte est de définir au niveau local :**

- une stratégie partagée,
- les engagements de l'ensemble des partenaires pour améliorer la prévention des expulsions à tous les stades de la procédure.

Il s'agit tout particulièrement de prévenir, dans la mesure du possible, le nombre d'assignations et le nombre de jugements prononçant la résiliation du bail.

La réussite des actions de prévention prévues par la charte doit également permettre de réduire, de manière significative, tout au long de la procédure, le nombre de situations qui font l'objet d'une demande et d'un accord du concours de la force publique.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE LA CHARTE

La charte poursuit un **objectif annuel de réduction minimale de - 2 % du nombre de ménages concernés aux différents stades de la procédure** et de leur part parmi les ménages locataires dans le parc privé et dans le parc HLM.

Une réduction du nombre des commandements de quitter les lieux a été constatée en 2018 (-31%) par rapport à 2017 en raison de la forte baisse des décisions d'expulsion locative prises par les juges.

## **ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION**

La présente charte s'applique dans le département des Pyrénées-Orientales, qu'il s'agisse du parc privé ou public et vise les contentieux locatifs concernant les motifs de rupture prévus à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989 ayant pour origine :

- un impayé de loyer et/ou de charges locatives,
- un défaut d'assurance,
- des troubles de voisinage,
- une reprise du logement par le bailleur,
- la mise en vente d'un logement suite à un jugement d'adjudication.



# Chapitre n°3

## Engagements et moyens alloués par les membres adhérents

## I - Engagements et moyens communs des membres adhérents

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET MOYENS COMMUNS DES MEMBRES ADHÉRENTS DE LA CHARTE

Les membres adhérents s'engagent à :

- informer les locataires et propriétaires ou, à défaut, les orienter vers les services compétents sur :
  - les droits et obligations en matière de rapports locatifs,
  - les risques liés à la procédure d'expulsion locative,
  - les différents dispositifs existants tels que la garantie des risques locatifs, le FSL...
  - les différents recours possibles.
- améliorer et simplifier les circuits de communication entre les différents acteurs pour alerter sur des situations complexes et favoriser les solutions amiables en s'appuyant sur un système d'informations partagées CAF/Etat/Conseil Départemental/Commission de surendettement via l'application EXPLOC,
- suivre des actions d'information/formation dans le champ couvert par la charte,
- participer à la CCAPEX, comme prévu dans l'arrêté conjoint du 10 mai 2016 portant composition de ladite commission,
- saisir la CCAPEX pour les dossiers dont les situations individuelles sont les plus complexes et nécessitent un examen partenarial.

## II- Engagements et moyens propres à chaque membre adhérent

Ces engagements sont déclinés par ordre d'intervention dans la procédure d'expulsion locative de la phase préventive à la phase contentieuse.

### ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES BAILLEURS PRIVÉS OU LEURS MANDATAIRES

#### Dans la phase préventive

Lors de l'entrée dans les lieux :

- amener les locataires à faire valoir leurs droits aux aides au logement afin de diminuer le taux d'effort des ménages dans le paiement de leur loyer,
- inciter à la mise en place du tiers payant de l'allocation logement,
- inciter à mobiliser le dispositif Action Logement et/ou le FSL pour une prise en charge éventuelle des frais d'accès,
- rechercher la meilleure adéquation ressources/loyers dans le cadre de l'accès au logement afin de favoriser le maintien dans les lieux et éviter un endettement.

### **Dans la phase pré-contentieuse (de l'impayé à l'assignation)**

- informer, dès les premières difficultés de paiement, les locataires sur les démarches à entreprendre et les dispositifs d'aide,
- déclarer tout impayé aux organismes payeurs (MSA, CAF) dans les délais de rigueur,
- négocier avec le locataire défaillant la mise en place d'un plan d'apurement adapté à la situation et l'orienter, si nécessaire, vers le service social de son choix.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES BAILLEURS SOCIAUX**

### **Dans la phase préventive**

- favoriser des actions d'attribution de logement en cohérence avec la réalité des capacités financières et sociales des ménages,
- amener les locataires à faire valoir leurs droits aux aides au logement afin de diminuer le taux d'effort des ménages dans le paiement de leur loyer,
- inciter à mobiliser le dispositif Action Logement et/ou le FSL pour une prise en charge éventuelle des frais d'accès,
- assurer, dès l'entrée dans les lieux, un suivi systématique du paiement des loyers pour les personnes ou ménages fragilisés par la faiblesse de leurs ressources et/ou en difficultés sociales,
- faciliter la mutation dans un logement mieux adapté au profil du ménage s'il y a changement de situation même en cas d'impayé de loyer,
- renforcer les actions amiables pouvant prévenir la procédure contentieuse :
  - en intervenant rapidement auprès du locataire dès la connaissance du premier impayé de loyer pour favoriser la mise en place d'un plan d'apurement validé par le comptable public,
  - en orientant les personnes ou ménages les plus fragilisés vers les travailleurs sociaux de leur organisme en vue de l'établissement d'un plan d'aide et, en cas d'absence de ce type de service, vers le service social du choix de l'utilisateur,
  - en mobilisant éventuellement les médiateurs en cas de troubles de voisinage.

### **Dans la phase pré-contentieuse (de l'impayé à l'assignation)**

- déclarer tout impayé aux organismes payeurs (CAF, MSA) dans les délais de rigueur,
- favoriser une mutation dans un logement mieux adapté à la situation du ménage (financière et sociale) tout en recherchant des solutions pour l'apurement de la dette,
- orienter le locataire, si nécessaire, vers le service social de son choix (prioritairement celui de l'organisme) afin d'étudier la mise en place d'un plan d'aide.

### **Dans la phase contentieuse**

- rester ouvert à la conciliation en phase contentieuse y compris après résiliation du bail, en permettant la signature d'un protocole de cohésion sociale et favoriser la signature d'un nouveau bail dans les délais impartis après apurement de la dette.

## ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS ET MOYENS D’ACTION LOGEMENT SERVICES

Depuis plus de 60 ans, la vocation d’Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l’accès au logement pour favoriser l’emploi.

Action Logement qui gère paritairement la Participation des Employeurs à l’Effort de Construction (PEEC) en faveur du logement des salariés, de la performance des entreprises et de l’attractivité des territoires, a deux missions principales. La première est la construction et le financement des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d’éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.

La deuxième mission est d’accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Action Logement s’attache à proposer des services et des aides financières qui facilitent l’accès au logement des bénéficiaires, dès l’entrée dans le logement, durant leur parcours résidentiel, ainsi que lorsqu’ils rencontrent des difficultés.

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés et leurs critères d’éligibilité sont consultables sur le site [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr).

### ❑ GARANTIE VISALE®

Action Logement facilite l’entrée dans les lieux en se portant garant auprès du bailleur. Le dispositif est entièrement gratuit pour les bénéficiaires.

- Dans le parc locatif privé incluant le bail mobilité (durée de 1 à 10 mois),
- Dans les structures collectives,
- Dans le parc locatif social.

La mise en jeu de la garantie intervient à partir de deux mois de loyers impayés. Les procédures de recouvrement et de résiliation sont toutefois différentes selon la parc considéré.

### ❑ AIDE MOBILI-JEUNE®

Ce dispositif permet, par l’octroi d’une subvention, d’alléger la quittance de loyer. Elle s’adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d’apprentissage ou de professionnalisation) au sein d’une entreprise du secteur privé non agricole.

### ❑ AVANCE LOCA-PASS®

Ce dispositif permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d’intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum. Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

### ❑ CIL-PASS ASSISTANCE®

C’est un service d’assistance logement dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel. Les personnes concernées sont confrontées à des situations professionnelles ou personnelles, qui présentent des risques ou des difficultés pour se maintenir dans leur logement ou pour accéder à un logement.

Cette aide leur permet de bénéficier d’un accompagnement personnalisé, administratif et budgétaire, et de diverses aides financières (subventions, avances ou prêts) de les soutenir dans leur recherche de logement temporaire et/ou durable. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES HUISSIERS**

### **Dans la phase pré-contentieuse (de l’impayé à l’assignation)**

- informer les locataires, dès le commandement de payer, de l’existence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) situé 25 rue Petite la Monnaie à Perpignan,
- inviter à se rapprocher des services sociaux du Conseil Départemental pour la constitution d’un plan d’aide global,
- de transmettre tous les actes concernant la procédure d’expulsion via l’application EXPLOC dont l’accès sera ouvert, à terme, au Conseil Départemental et à la CAF,
- de délivrer aux locataires le document d’information en vue de l’audience,
- inciter les locataires à se présenter aux audiences du Tribunal avec tous les documents justifiant leur situation.

### **Pendant la phase contentieuse jusqu’au concours de la force publique**

- inciter les locataires à restituer les clefs pour permettre la récupération du logement et éviter une expulsion forcée,
- inciter les bailleurs à recourir à la procédure d’ordonnance sur requête prévue à l’article 14.1 de la loi du 6 juillet 1989 visant à constater l’état d’abandon du logement en cas de suspicion de départ furtif du locataire qui n’a pas restitué les clefs,
- prévenir le secrétariat de la CCAPEX de la récupération du logement notamment lorsqu’elle intervient avant l’octroi du concours de la force publique,
- transmettre, au secrétariat de la CCAPEX, le nombre d’interventions effectives de la force publique.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE L’ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

### **Dans la phase préventive et contentieuse**

- informer les locataires et les bailleurs de leurs droits et obligations ainsi que des différentes étapes de la procédure d’expulsion dans le cadre des permanences de la Maison d’accès au droit et des points d’accès au droit,
- communiquer aux locataires et aux bailleurs les coordonnées des services compétents en matière de prévention et de traitement des expulsions (MSP, FSL, ADIL, CAF, MSA, DDCS),
- à recourir à la procédure d’ordonnance sur requête prévue à l’article 14.1 de la loi du 6 juillet 1989 visant à constater l’état d’abandon du logement en cas de suspicion de départ furtif du locataire qui n’a pas restitué les clefs.

## **ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES, DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES - CÔTE VERMEILLE - ILLIBÉRIS**

- rappeler la loi en matière d'expulsion locative auprès des maires,
- relayer l'information, auprès des maires, de la nécessité de transmettre les éléments en leur possession sur les ménages de leur commune en situation d'expulsion à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, afin de favoriser le retour d'information auprès des services de la Préfecture.

## **ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Informer, lors de la constitution du dossier d'aide au logement, les locataires et les bailleurs sur l'intérêt de solliciter la mise en place du tiers-payant.

### **Dans la phase amiable et préventive, dès la constitution de l'impayé pour l'ensemble des allocataires**

- solliciter auprès du bailleur et du locataire la mise en place d'un plan d'apurement compatible avec les ressources de l'allocataire,
- **maintenir** les droits au logement :
  1. si l'allocataire paye sa dépense courante de logement et respecte son plan d'apurement,
  2. s'il paye au moins sa dépense courante de logement, déduction faite de l'Aide au Logement (AL) en cas de non-respect de son plan d'apurement,
  3. en cas de «situation sociale difficile», s'il paye au moins la moitié de sa dépense courante de logement, déduction faite de l'AL en cas non-respect de son plan d'apurement,
  4. si l'allocataire a fait le choix de donner la priorité au respect de son plan d'apurement avec non paiement de sa dépense courante de logement,
  5. s'il s'acquitte de son indemnité d'occupation fixée par le juge suite à la résiliation du bail par voie judiciaire.
- proposer une offre d'information, conseil et orientation en faveur de la famille en situation d'impayé de loyer.

*Pour les allocataires bénéficiaires de l'Allocation Logement Familial (ALF), le travailleur social CAF contacte par courrier, de façon systématique, le locataire dès le signalement de l'impayé.*

Le travailleur social évalue le besoin et propose de mettre en place une offre d'informations et de conseils personnalisés (Niveau 1) ou en complément un accompagnement social (Niveau 2) :

### **Niveau 1 (Information-Conseil) :**

- Informer la famille sur ses droits et devoirs mais aussi ceux de son bailleur/ou prêteur,
- Informer sur les conséquences de l'impayé sur le versement de l'ALF et sur les risques encourus et les procédures judiciaires d'expulsion,
- Orienter vers les opérateurs et les dispositifs spécialisés dans le domaine du logement (notamment FSL, tarifs sociaux énergie, gaz, eau...)

## **Niveau 2 (Accompagnement) :**

- Elaborer, en concertation avec la famille, un plan d'action adapté à la situation
- Accompagner la famille dans l'organisation de son budget et la soutenir dans ses démarches (médiation famille/bailleur ou médiation famille/organismes prêteurs, élaboration de plan d'apurement, saisine du FSL...)
- Mettre en place les relais nécessaires (ASLL, Conseil Départemental...)

**Nota Bene :** Dans le cas où l'allocataire bénéficiaire de l'ALF perçoit le RSA, l'intervention du travailleur social relève du niveau 1. Il met ensuite en place les relais vers le référent unique en charge de l'accompagnement social.

### **Dans la phase contentieuse, dès le commandement de payer**

Pour les allocataires bénéficiaires de l'Allocation Logement Familial (ALF), le travailleur social CAF organise les relais vers le service social du Conseil Départemental.

Si l'aide au logement est suspendue pour impayé de loyer, la CAF peut :

- rétablir les droits de l'aide au logement suite à la production d'un plan d'apurement, d'un plan par défaut sur 36 mois, d'une aide du dispositif FSL pour les bailleurs privés ou d'un protocole de cohésion sociale pour les bailleurs sociaux en cas de bail résilié, si l'allocataire s'acquitte de son résiduel de loyer, ou en cas de situation difficile, de la moitié de son résiduel de loyer.

## **ARTICLE 13 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et les Sous-Préfectures de Céret et de Prades assurent la gestion des procédures d'expulsion locative dans chaque arrondissement via l'outil Exploc.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) assure le secrétariat de la CCAPEX à défaut de candidature pour exercer cette fonction ou d'accord entre les membres avec voix délibérative. Cette disposition peut évoluer en fonction des réformes administratives et des circonstances locales sur demande expresse de l'État, du Conseil Départemental, de la CAF ou de la MSA. Le secrétariat de la CCAPEX pourra, autant que de besoin, inscrire à son ordre du jour les situations pour lesquelles les partenaires souhaitent un examen collégial à tous les stades de la procédure et le plus en amont possible de la demande de concours de la force publique. L'étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, essentielle au dispositif, doit être maintenue et soutenue pour un accompagnement porteur.

Les services administratifs de l'État gestionnaires des procédures d'expulsion s'engagent à :

### **Dans la phase pré-contentieuse**

- inviter le locataire à prendre contact avec le service social du Conseil Départemental et à se présenter à l'audience,

- poursuivre le partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant le suivi des procédures d'habitat indigne (édiction d'arrêtés, travaux effectués, propositions de relogement par le propriétaire....).

### **Dans la phase contentieuse**

- réceptionner les retours des diagnostics sociaux et financiers, à défaut la fiche de non présentation au rendez-vous du Conseil Départemental,
- au cas par cas et en fonction des éléments recueillis sur la vulnérabilité des personnes et la composition familiale, le secrétariat de la CCAPEX propose aux locataires un entretien de mobilisation (information sur le déroulement de la procédure, incitation à la reprise du paiement du loyer, orientation vers les dispositifs sociaux et les aides financières mobilisables : plan d'apurement de la dette, point conseil budget, dossier de surendettement, Fonds de Solidarité pour le Logement, dossier de contingent préfectoral, consultation juridique de l'ADIL....). Cet entretien, d'ordre administratif, n'a pas vocation à se substituer à l'action des travailleurs sociaux et des autres intervenants de la procédure.

### **Commandement de quitter les lieux**

- inviter le locataire par courrier à :
  - prendre ses dispositions pour libérer le logement et contacter le service social du Conseil Départemental ou le service chargé du suivi de la situation,
  - effectuer une demande de logement social,
  - saisir la commission de médiation DALO.
- assurer la coordination entre le service social, le Tribunal, la gendarmerie, la police et les mairies.

### **Demande du Concours de la Force Publique (CFP)**

- examiner les demandes de concours de la force publique,
- informer le locataire de son expulsion prochaine et l'inviter à prendre contact avec le service social,
- rechercher toutes les solutions d'hébergement et de relogement notamment le SIAO dans le cadre des moyens proposés par le PDALHPD,
- soumettre les éléments collectés au Préfet ou Sous-Préfet pour qu'il puisse évaluer la situation avant d'accorder le concours de la force publique.

## **ARTICLE 14 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

A toutes les étapes de la procédure d'expulsion locative, le Conseil Départemental organise et coordonne les échanges entre les services de l'Etat et les travailleurs sociaux chargés d'intervenir sur les territoires des Maisons Sociales de Proximité. Il met en place un dispositif d'alerte.

A tous les stades de la procédure, le service FSL :

- organise la prise de décision du FSL en traitant ces dossiers en priorité,
- transmet la décision, dans les meilleurs délais, au locataire et au travailleur social instructeur de la demande.

### **Dans la phase préventive**

Le travailleur social :

- facilite les négociations d'un plan d'apurement avec les bailleurs et aide, si nécessaire, au montage de dossiers d'aides financières,
- mobilise les moyens à sa disposition pour faire face à des situations d'impayés en privilégiant le maintien dans le logement,
- propose, si nécessaire, d'accompagner le ménage vers un relogement adapté en sollicitant les dispositifs existants du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

### **Dans la phase pré-contentieuse (de l'impayé à l'assignation)**

Le Conseil Départemental :

- réceptionne les commandements de payer et les transmet aux services sociaux des MSP,
- Les Maisons Sociales de Proximité orientent les demandes soit :
  - à un travailleur social en vue d'une mise à disposition,
  - au service social en charge d'un suivi spécifique si la famille est accompagnée dans le cadre d'une mesure de protection.

### **Dans le cadre de l'assignation**

Le travailleur social :

- propose un rendez-vous afin d'élaborer un diagnostic de la situation des ménages menacés d'expulsion dans le cadre d'une analyse globale pour les aider à résoudre les difficultés rencontrées,
- réalise un diagnostic social et financier nécessaire au juge pour statuer sur la demande formulée par le bailleur et peut prendre contact avec le bailleur pour tenter une médiation.

Si le locataire n'a pas pu être rencontré, le travailleur social précise que le locataire ne s'est pas présenté au rendez-vous.

La non-réponse du ménage ne doit pas être nécessairement interprétée comme une manifestation de non adhésion ou de "mauvaise foi".

Si le locataire ne s'est pas présenté au rendez-vous proposé dans le cadre de la procédure d'expulsion, mais que ce dernier sollicite le service social quelque temps après, le travailleur social peut alors faire, à ce moment là, un retour des éléments en sa possession via le formulaire prévu à cet effet : diagnostic social et financier.

## Dans la phase contentieuse

### Commandement de quitter les lieux

Le Conseil Départemental enregistre le commandement de quitter les lieux reçu des services de l'Etat et le transmet aux MSP **pour une prise de rendez-vous avec un travailleur social.**

### Demande du Concours de la Force Publique (CFP)

Le Conseil Départemental enregistre les saisines de l'Etat et les transmet aux MSP afin que le travailleur social référent puisse intervenir avant la décision d'expulsion.

Le travailleur social référent :

- **propose une mise à disposition** afin d'évaluer la situation et éventuellement organiser le relogement,
- **informe les services de l'Etat sur la situation sociale du locataire si la personne s'est présentée au rendez-vous de mise à disposition.**

## **ARTICLE 15 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT**

La participation du secrétariat de la commission de surendettement assuré par la Banque de France s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par la circulaire ministérielle du 29 août 2011 page 5 alinéa 1 point 4.

Le secrétariat de la commission de surendettement :

- informe le locataire débiteur :
  - de la nécessité de déclarer l'ensemble des dettes, notamment loyers et charges, dès la constitution d'un dossier de surendettement,
  - des possibilités de rétablissement des droits aux aides au logement, si toutes les conditions sont remplies.
- examine en priorité les dossiers de surendettement faisant état d'une procédure d'expulsion locative.

Si la commission de surendettement déclare le dossier du débiteur recevable, elle peut :

- saisir le juge d'instance aux fins de suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur.

## **ARTICLE 16 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL), ANTENNE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

L'ADIL 66 s'engage à :

- apporter une information pratique et ciblée par téléphone ou sur rendez-vous,
- favoriser les négociations amiables et diriger les intéressés vers les instances de conciliation, dans le cadre d'une phase pré-contentieuse,
- expliquer la procédure et les démarches à engager.

**Trois juristes** assurent ces missions au sein de la structure.

### **Pour les propriétaires**

L'ADIL informe les propriétaires sur leurs droits et obligations dès la signature du bail.

L'ADIL 66 met à la disposition des propriétaires une brochure sur les précautions à prendre avant la signature du bail et communique sur les dispositifs de garantie du loyer et d'accompagnement social via l'intermédiation locative notamment sur le site internet :

[https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions\\_grand\\_public/serie\\_impayes/Prevenir\\_et\\_faire\\_face\\_aux\\_impayes\\_de\\_loyers\\_proprietaires.pdf](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_impayes/Prevenir_et_faire_face_aux_impayes_de_loyers_proprietaires.pdf)

### **Pour les locataires**

L'ADIL informe les locataires dès les premiers incidents de paiement. Elle s'engage à répondre en priorité à toutes les demandes des partenaires sur cette question et à recevoir sous 48 heures les personnes intéressées.

L'ADIL 66 met à la disposition des locataires une brochure dédiée en matière d'impayés de loyers sur le site internet.

[https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions\\_grand\\_public/serie\\_impayes/impayes\\_de\\_loyers\\_locataire.pdf](https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/serie_impayes/impayes_de_loyers_locataire.pdf)

Avec l'accord des intéressés, un compte-rendu des entretiens est adressé par mail à l'Unité des expulsions locatives au sein de la DDCS.

Afin de favoriser les échanges avec les consultants, l'ADIL n'exige aucun justificatif concernant les informations communiquées et délivre un conseil concernant les démarches à engager en toute objectivité. Le but recherché est d'expliquer la procédure, de la dédramatiser et d'insister sur l'urgence d'une réaction rapide le cas échéant. L'intervention d'une personne extérieure, gage de neutralité, est perçue comme une aide précieuse dans une procédure longue, complexe et difficile à vivre.

## **Pour les partenaires**

L'ADIL propose gratuitement un **complément de formation aux membres et partenaires de la charte** sur les thèmes relatifs aux droits et obligations des locataires et bailleurs. Ces réunions peuvent être organisées dans les locaux de l'ADIL ou directement au sein des structures qui le souhaitent.

Le bilan annuel de l'ADIL permet de connaître le **nombre de consultations spécifiques** à ce sujet : contacts par mails, rendez-vous en agence ou conseils par téléphone.

## **ARTICLE 17 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT ET DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

Les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Perpignan s'engagent à :

- accorder des délais de paiement de l'arriéré locatif en vue du rétablissement des aides personnelles au logement si la situation du locataire de « bonne foi » le justifie,
- communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales les ordonnances de délai pour le maintien des droits au logement et faciliter le plan d'apurement de la dette,
- fournir les statistiques disponibles sur l'activité judiciaire en matière d'expulsion locative au secrétariat de la CCAPEX,
- coordonner en amont des assignations ou devant le juge, l'action des conciliateurs de justice qui tiennent des permanences dans les mairies et à la Maison de justice et du droit,
- appliquer la procédure d'ordonnance sur requête prévue à l'article 14.1 de la loi du 6 juillet 1989 visant à constater l'état d'abandon du logement en cas de suspicion de départ furtif du locataire qui n'a pas restitué les clefs.

### **Maison de Justice et du Droit**

210 Avenue du Languedoc 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-68-54-60

Horaires d'ouverture au public : 8h30-12H30 et 13H30-17H du lundi au vendredi sauf jours fériés

### **Maison d'accès au droit**

1, place Joseph Deloncle- 66 000 PERPIGNAN- Tél : 04-68-66-34-56

*Accueil téléphonique : du lundi au vendredi 8H-12H/14H-17H*

### **Relais et points d'accès au droit**

Centre Social annexe Mairie de quartier Vernet- Salanque 66 000 PERPIGNAN

Mairie de Rivesaltes- Place de l'Europe- 66 600 RIVESALTES

Mairie de Céret 6, Boulevard Maréchal Joffre – 66 400 CERET

Mairie de Latour-de-France – Avenue Guy Malé – 66 720 LATOUR-DE-FRANCE

Maison Sociale de Proximité du Conflent- 32, Avenue Pasteur 66 500 PRADES

## **ARTICLE 18 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE SERVICES MANDATAIRES À LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS ET/OU DE POINTS CONSEILS BUDGET (PCB)**

L'Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées-Orientales (UDAF 66) et l'Association Tutélaire 66 (AT 66) gèrent leurs propres **Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (SMJPM)**. Ce sont les partenaires privilégiés à la fois des bailleurs privés et sociaux qui veillent, en fonction des ressources des usagers, au maintien du paiement des loyers, proposent des délais de paiement, des échelonnements ou toute solution financière évitant l'expulsion et garantissant le droit des propriétaires à percevoir leurs loyers dus. Les SMJPM veillent scrupuleusement à l'assurance des locataires et gèrent des situations de troubles de voisinage liés aux agissements des usagers, sans avoir pour autant de pouvoir coercitif à leur rencontre.

En outre, l'Union Départementale des Associations Familiales des Pyrénées-Orientales (UDAF 66) et l'association Médiance 66 déploient chacune un **Point Conseil Budget (PCB)** qui propose à toutes les familles une offre non stigmatisante d'accompagnement budgétaire et un diagnostic partagé en lien avec la plateforme micro-crédit personnel accompagné, permettant une réappropriation des budgets et d'éviter les expulsions. Le PCB joue le rôle d'interface entre les familles et leurs créanciers et notamment, les bailleurs et les organismes œuvrant dans le champ du logement. Il assure la prévention et le suivi des dossiers de surendettement en participant à la mise en œuvre du droit au logement de même que le **Point Info Familles (PIF) de l'UDAF 66**.

Par ailleurs, l'AT66 gère un **Service de Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)** avec l'Association de Protection juridique et d'Accompagnement social des Majeurs de l'Aude (APAM 11) dans le cadre du GCSMS MASP 66. Elle intervient ainsi auprès de personnes percevant des prestations sociales qui rencontrent des difficultés à gérer leurs ressources, menaçant leur santé ou leur sécurité, notamment sur des questions liées au logement. Selon les situations, des objectifs spécifiques sont définis pour maintenir la personne dans le logement et pour éviter l'expulsion du domicile.

L'UDAF et l'AT 66 s'engagent à informer la CCAPEX, quand elles en ont connaissance, des situations d'expulsion locative ainsi que les services liés au logement du Conseil Départemental.

L'UDAF 66 gère également un service Délégué aux Prestations Familiales (DPF) et, dans le cadre de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), l'une des missions du DPF est de maintenir le toit et d'éviter les expulsions locatives. A ce titre, les DPF sont des partenaires privilégiés des bailleurs, les délégués entendant apporter des solutions adaptées et éviter ainsi que ces familles soient contraintes à quitter leur logement. Il en est de même pour les familles rencontrant des difficultés spécifiquement liées au logement telles que logement précaire, logement insalubre, indécent, précarité énergétique, difficulté à se maintenir dans le logement, surpeuplement...

## **ARTICLE 19 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES ASSOCIATIONS ASSURANT L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MÉNAGES EN MATIÈRE DE LOGEMENT**

L'association Solidarité Pyrénées s'engage à mobiliser le service d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) qui exercent 3 missions :

- Accompagner VERS le logement : aider les ménages fragiles à la recherche d'un logement adapté à leur situation et à la prise de décision,
- Accompagner LORS du relogement : faciliter l'installation dans le logement et l'intégration dans le nouvel environnement,
- Accompagner DANS le logement : prévenir ou gérer les incidents de parcours.

Le service est composé de deux travailleurs sociaux qui peuvent intervenir dans le cadre de procédure d'expulsion. L'AVDL peut être saisi en CCAPEX, directement par la DDCS, les Sous-Préfectures ou le cabinet de la Préfecture.

Dans le cadre des accompagnements lors des expulsions, la spécificité du service réside dans le fait d'aller au-devant des personnes et ce, à domicile. Cette modalité d'intervention impacte de manière positive l'adhésion des ménages accompagnés.

L'AVDL permet de faire une évaluation de la situation et de proposer une solution adaptée aux besoins des personnes rencontrées. Ce travail ne peut se concevoir sans l'adhésion des personnes et sans l'articulation avec les partenaires des différents secteurs d'intervention (social, médical, professionnel...).

## **ARTICLE 20 – ENGAGEMENTS ET MOYENS DES ORGANISMES REPRÉSENTANT LES LOCATAIRES, LES FAMILLES ET LES USAGERS AINSI QUE DES AUTRES ASSOCIATIONS INTERVENANT AU TITRE DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT**

Ces organismes facilitent le repérage des ménages fragilisés, se font l'écho de leurs difficultés et s'engagent à les soutenir pour :

- améliorer la diffusion de l'information en :
  - les accueillant au sein de leurs structures,
  - les renseignant sur les dispositifs de mesure préventive de l'expulsion,
  - les accompagnant dans leur domaine de compétence respectif dans les démarches d'accès aux droits.
- accompagner les ménages dans le relogement, notamment en :
  - développant les ateliers ou des entretiens individuels de recherche locative ,
  - mobilisant des logements en adéquation avec les ressources du ménage,
  - accompagnant les locataires dans leur démarche d'accès aux droits,
  - informant les propriétaires sur leurs droits, notamment la garantie des risques locatifs.

La **FDPLS** dispose d'une **Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) ayant pour vocation de favoriser l'accès et le maintien** de personnes fragilisées dans un logement autonome de droit commun **dans le parc privé, tout en sécurisant le risque locatif du bailleur**. Elle s'appuie sur une équipe de professionnels composée d'une directrice, d'une conseillère en économie sociale et familiale, d'une assistante de gestion, de prospecteurs immobiliers et d'une secrétaire administrative.

# Chapitre n°4

## Durée, suivi et évaluation de la présente charte

## **ARTICLE 21 – DURÉE ET RÉVISION DE LA CHARTE**

La présente charte est valable pour une durée de cinq ans, soit pour la période de 2019-2023. Elle est reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et Madame la Présidente du Conseil Départemental. Elle pourra être révisée, autant que de besoin, à la demande des signataires.

## **ARTICLE 22 – SUIVI DE L'APPLICATION ET ÉVALUATION**

La CCAPEX en tant qu'instance de gouvernance du PDALHPD, a retenu les critères suivants d'évaluation et les modalités de suivi de la présente charte.

Parmi les indicateurs d'évaluation mentionnés dans l'outil EXPLOC et/ou recueillis par le secrétariat de la CCAPEX, figurent :

- Les délais moyens de transmission des éléments sociaux ou fiche de non présentation du Conseil Départemental, des enquêtes de mairie, de police ou de gendarmerie,
- Les délais moyens d'octroi du concours de la force publique,
- Le nombre d'actes traités : commandements de payer, assignations, commandements de quitter les lieux, concours de la force publique demandés et accordés,
- Les montants annuels des indemnisations à l'amiable et en contentieux,
- le nombre d'interventions effectives des forces de police et de gendarmerie,
- Le nombre de protocoles signés et dénoncés,
- Le nombre de mutations obtenues dans le parc HLM pour cause d'impayés de loyer,
- Le nombre de familles en procédure d'expulsion qui a été relogé au titre du contingent préfectoral,
- Le nombre de familles se trouvant en impayés de loyer après avoir été relogé au titre du contingent préfectoral,
- Le montant total des impayés de loyer,
- Le nombre de locataires en dettes et leur part en pourcentage sur l'ensemble des locataires,
- Le nombre de personnes menacées d'expulsion relevant du contingent préfectoral : nombre de demandes validées et de ménages relogés au titre du DALO et de la réservation préfectorale mal logés.

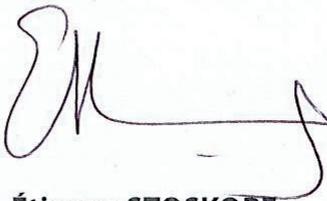
## **ARTICLE 23 – LES AUTORITÉS CO-SIGNATAIRES**

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Fait à Perpignan , le 25 novembre 2020

**Fait en trois exemplaires**

<p><b>La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,</b></p>  <p><b>Hermeline MALHERBE</b></p>	<p><b>Le Préfet des Pyrénées-Orientales</b></p>  <p><b>Étienne STOSKOPF</b></p>
--	--



# Annexe n°1

## Liste des membres adhérents à la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives

## **SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT**

PRÉFECTURE  
SOUS-PRÉFECTURES DE CÉRET ET DE PRADES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

## **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PERPIGNAN**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AUX DROITS  
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

## **COMMISSION DE SURENDETTEMENT**

## **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNAUTÉ URBAINE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM)  
ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES - CÔTE VERMEILLE - ILLIBÉRIS

## **ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE**

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)  
MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

## **BAILLEURS SOCIAUX**

OFFICE 66  
OPHPM  
SA HLM ROUSSILLON-HABITAT  
SAL HLM TROIS MOULINS HABITAT  
SA HLM 3F OCCITANIE  
SCP MARCOU HABITAT  
SA HLM SFHE  
SA HLM ICF HABITAT  
SA HLM FDI HABITAT

## **BAILLEURS PRIVÉS**

FNAIM  
CHAMBRE SYNDICALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE (CSPI)

## **ORGANISMES PROFESSIONNELS**

ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS  
ACTION LOGEMENT

## **ORGANISMES REPRÉSENTANT LES LOCATAIRES, LES FAMILLES ET LES USAGERS**

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 66)  
CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL 66)  
CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES (CSF)  
FORCE OUVRIÈRE DES CONSOMMATEURS (AFOC)  
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 66)  
ASSOCIATION TUTÉLAIRE 66 (AT 66)  
ENFANCE CATALANE

## **LES ASSOCIATIONS INTERVENANT AU TITRE DU LOGEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT**

ASSOCIATION CATALANE D'ACTIONS ET DE LIAISON (ACAL)  
ASSOCIATION AIDE AUPRÈS DES FEMMES EN DÉTRESSE (AFED)  
ADOMA  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FDPLS)  
ASSOCIATION SOLIDARITÉ PYRÉNÉES  
MÉDIANCE 66  
MISSION LOCALE JEUNES (MLJ 66)  
BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ 66)  
RÉSIDENTE HABITAT JEUNES (LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 66)  
ASSOCIATION COHÉRENCE RÉSEAU



## Annexe n°2

Liste des communes  
dont les maires souhaitent  
être invités aux réunions  
de la CCAPEX

- Bages
- Canet-en-Roussillon
- Canohès
- Elne
- Lamanère
- Latour-Bas-Elne
- Le Soler
- Maureillas-Las-Illas
- Perpignan
- Port-Vendres
- Saint-André
- Saleilles
- Sorède
- Toulouges
- Villeneuve-de-la-Raho

## Annexe n°3

Plaquette d'information sur  
« la procédure d'expulsion »  
réalisée par les travailleurs  
sociaux du Conseil  
Départemental

## Les contacts utiles

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maison Sociale de Proximité .....  
.....  
Tel : 04.68.....

### ALLO PRÉVENTION EXPULSION

Plate-forme téléphonique de la Fondation Abbé Pierre  
0810.001.50

### ADIL 66

Agence Départementale pour l'information sur le Logement  
Antenne de prévention des expulsions  
2, rue Pierre Dupont  
66000 PERPIGNAN  
Tel : 04.68.52.00.00

### MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

210 avenue du Languedoc  
66000 PERPIGNAN  
Tel : 04.68.68.54.60

### MAISON D'ACCÈS AU DROIT

1 place Joseph Deloncle  
66000 PERPIGNAN  
Tel : 04.68.66.34.56



PYRÉNÉES  
ORIENTALES  
• le Département •

# La procédure d'expulsion

« On m'a dit que... »

“ SI J'AI DES ENFANTS,  
ON NE PEUT PAS  
M'EXPULSER ». **FAUX**

“ SI JE SUIS MALADE,  
ON NE PEUT PAS  
M'EXPULSER ». **FAUX**

“ SI JE SUIS MENACÉ  
D'EXPULSION, J'ESSAIE  
D'ENVISAGER DES  
SOLUTIONS EN ME  
RAPPROCHANT D'UN  
TRAVAILLEUR SOCIAL ». **VRAI**

“ SI JE SUIS ÂGÉ,  
ON NE PEUT PAS  
M'EXPULSER ». **FAUX**

*Solidaire et Engagé  
pour vous*

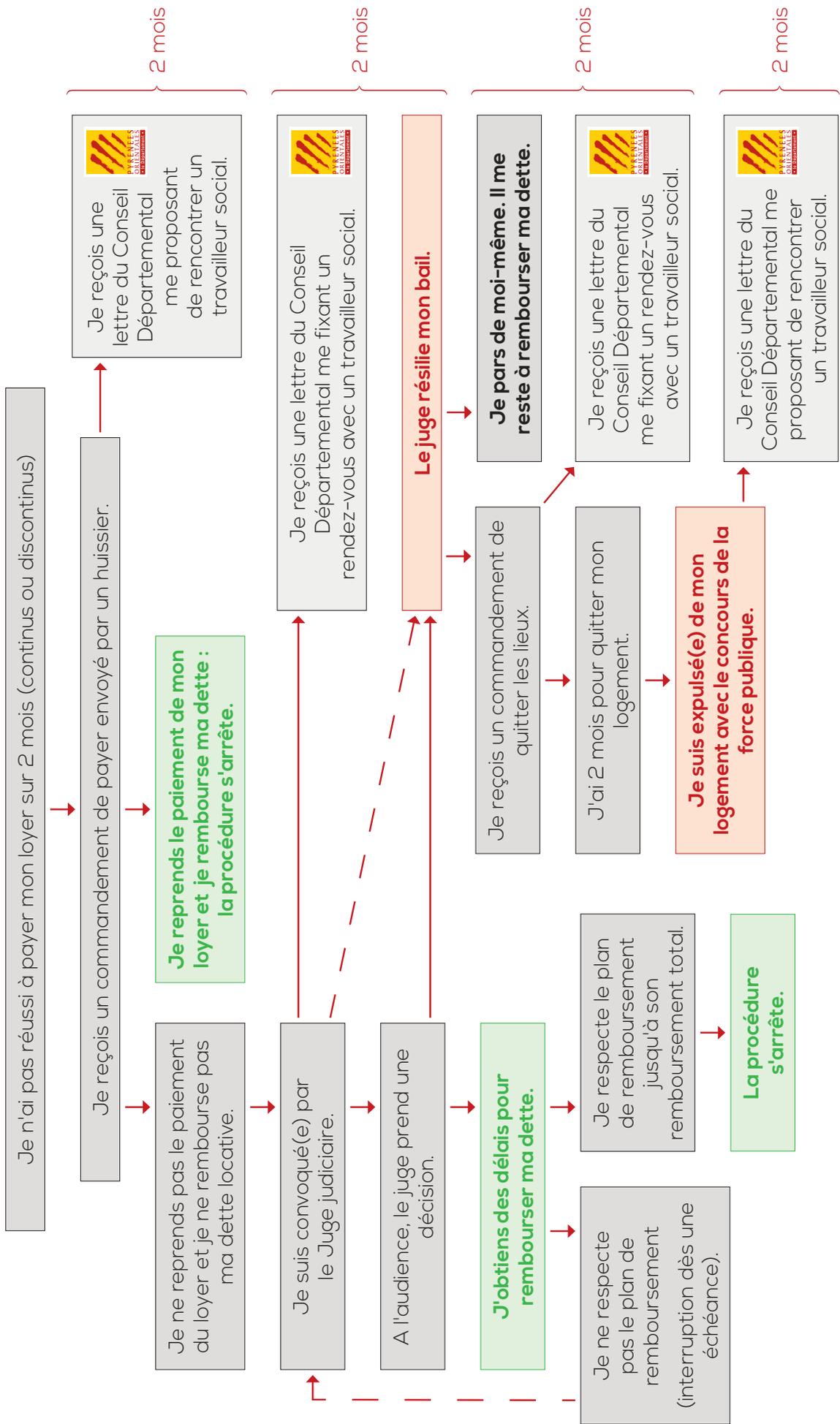


PYRÉNÉES  
ORIENTALES  
• le Département •

leDépartement66.fr

# La procédure d'expulsion

« Où j'en suis... »





## Annexe n°4

# Liste des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux mis en œuvre dans les Pyrénées-Orientales

**LISTE TENUE À JOUR PAR LE COMITÉ RESPONSABLE  
DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT  
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD 2017-2023)**

**LES SERVICES SOCIAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE DROIT COMMUN**

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES  
SOLIDARITÉS : LES MAISONS SOCIALES DE PROXIMITÉ (MSP) ET ANTENNES**

*financement du Conseil Départemental*

**1 - Territoire de PERPIGNAN**

▪ **MSP Perpignan Nord « La Majorquine »**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi  
164, avenue Joffre – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-08-38-00*

Permanences :

- Cité du Nouveau logis
- Maison du Vernet

**Antennes :**

- **Canet-en-Roussillon**

7, rue Jean Mermoz – 66 140 CANET-EN-ROUSSILLON – Tél : 04-68-73-63-10

Permanences :

- St Marie la Mer
- St Nazaire
- Villelongue de la Salanque

- **Saint-Estève**

2, esplanade de la Résistance – 66 240 SAINT-ESTEVE – Tél : 04-68-82-68-50

Permanences :

- Baho
- Bompas
- Baixas

▪ **MSP Perpignan Sud**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi  
32, rue du Maréchal Foch – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-86-69-00*

**Antennes :**

- **Perpignan « Jean Moulin »**

10 impasse des Amandiers – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-82-68-40

- **Moulin à vent**

Avenue Paul Alduy - Moulin à vent – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-54-05-69

Permanences :

- Cabestany
- Perpignan, avenue Jean Mermoz

- **Saint-Martin (Bacchus)**

Immeuble Le Monserrat - 18, allée Bacchus – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-68-48-30

- **Toulouges**

Centre Social Abelanet – 66 350 TOULOUGES – Tél : 04-68-61-75-65  
Fermé le lundi matin

Permanences :

- Canohès
- Pollestres

## 2 - **Territoire de l'AGLY**

▪ **MSP Agly**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi*  
74, rue Emile Zola – 66 600 RIVESALTES – Tél : 04-68-64-26-29

Antenne :

- **Saint-Laurent de la Salanque**

11, avenue Joffre – 66 250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE – Tél : 04-68-28-68-68

Permanences :

- Estagel Espace Nelson Mandela – 66 310 ESTAGEL
- Saint-Paul de Fenouillet
- Espira de l'Agly
- Salses
- Pia
- Tautavel

## 3 - **Territoire du TECH**

▪ **MSP Côte Vermeille**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi*  
2, Boulevard Edouard Herriot – 66 700 ARGELES-SUR-MER – Tél : 04-68-95-35-10

Antennes :

- **Elne**

63, route nationale – 66 200 ELNE – Tél : 04-68-37-60-20

- **Saint-Cyprien**

6, rue Mirabeau HLM Romain Rolland – 66 750 SAINT-CYPRIEN – Tél : 04-68-21-13-44

Permanences :

- Banyuls/mer
- Cerbère
- Collioure
- Port Vendres
- Laroque des Albères
- Montesquieu des Albères
- Palau del Vidre
- St André
- Sorède
- Alenya
- St Génis des Fontaines
- Villelongue des Monts
- Latour Bas Elne
- Saleilles
- Bages

- Corneilla del Vercol
- Ortaffa
- Montescot
- Théza
- Villeneuve de la Raho

▪ **MSP du Vallespir**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi*  
25, avenue François Mitterrand – 66 400 CERET – Tél : 04-68-87-50-80

Permanences :

- Amélie les bains
- Arles/tech
- Banyuls dels Aspres
- Le Boulou
- Le Perthus
- Prats de Molle
- ST Jean pla de Corts
- St Laurent de Cerdans
- Maureillas

**4 - Territoire de la TET**

▪ **MSP Aspres- Riberal**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi*  
19, avenue de l'Amiral Nabona – 66 300 THUIR – Tél : 04-68-53-69-55

**Antenne :**

- ***Millas***

Rue de la poste – 66 170 MILLAS – Tél : 04-68-57-41-00

Permanences :

- Corbère
- Corbère les Cabanes Corneilla de la Rivière
- Le Soler
- Néfiach
- St Féliu d'Amont
- St Féliu d'Avail
- Pézilla la Rivière
- Brouilla
- Passa
- Ponteilla
- St Jean Lasseille
- Tressere
- Trouillas
- Villemolaque

▪ **MSP Conflent**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi*  
32, avenue Pasteur – 66 500 PRADES – Tél : 04-68-96-68-00

Permanences :

- Ille s/Têt
- Vernet Les Bains
- Vinça
- Fuilla

▪ **MSP Cerdagne-Capcir**

*Horaires d'accueil du public : 9H-12H et 14H-17H du lundi au vendredi*  
28, avenue d'Espagne – 66 120 FONT-ROMEUE – Tél : 04-68-30-19-58

Permanences :

- Formiguères
- Bourg-Madame
- Les Angles
- Enveitg
- Osséja
- Palau de Cerdagne
- Angoustrine
- Estavar
- Saillagouse
- Mont Louis
- St Pierre dels Forcats

## **LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

*financement communal*

▪ **CCAS d'Amélie Les Bains**

5 Rue des Thermes – 66 110 AMELIE-LES-BAINS - PALALDA – Tél : 04-68-39-00-24

▪ **CCAS d'Argelès-sur-Mer**

Hôtel de ville - allée Ferdinand BUISSON - BP 99 – 66 704 ARGELES-SUR-MER CEDEX –  
Tél : 04-68-95-34-21

▪ **CCAS de Bages**

22, avenue Jean Jaurès – 66 670 BAGES – Tél : 04-68-21-71-25

▪ **CCAS de Banyuls-sur-Mer**

Place Dina Vierny – 66 6650 BANYULS-SUR-MER – Tél : 04-68-88-78-13 ou 04-68-88-78-14

▪ **CCAS du Barcarès**

1 boulevard du 14 Juillet – 66 420 LE BARCARÈS – Tél : 04-68-86-11-64

▪ **CCAS de Bompas**

24 avenue du Maréchal Joffre- 66 430 BOMPAS – Tél : 04-68-63-26-08

▪ **CCAS du Boulou**

18 rue du Souvenir français – 66 160 LE BOULOU – Tél : 04-68-83-27-09

▪ **CCAS de Cabestany**

Place des Droits de l'Homme – 66380 CABESTANY – Tél : 04-68-66-36-14-04

▪ **CCAS de Canet-en-Roussillon**

1 impasse Mermoz – 66 140 CANET EN ROUSSILLON – Tél : 04-68-86-71-66-04

▪ **CCAS de Canohès**

1 rue de la mairie – 66 680 CANOHÈS – Tél : 04-68-37-62-42

▪ **CCAS de Céret**

6 boulevard du Maréchal Joffre – 66 400 CÉRET – Tél : 04-68-87-00-00

- **CCAS d'Elne**  
14 boulevard Voltaire – 66 200 ELNE – Tél : 04-68-37-88-25
- **CCAS d'Ille-sur-Têt**  
1 rue Michel Blanc – 66 130 ILLE SUR TET – Tél : 04-68-84-95-04
- **CCAS de Laroque-des-Albères**  
18, rue du Docteur Carbonneil – 66 740 LAROQUE-DES-ALBERES – Tél : 04-68-89-21-13
- **CCAS de Millas**  
Place de l'Hôtel de ville – 66170 MILLAS – Tél : 04-68-57-26-37
- **CCAS de Perpignan**  
38 rue couvent de la Merci B – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-34-44-53
- **CCAS de Pia**  
18 avenue du Maréchal Joffre – 66 380 PIA – Tél : 04-68-63-28-07
- **CCAS de Pollestres**  
Mairie - Avenue Pau Casal – 66 450 POLLESTRES – Tél : 04-68-54-51-11
- **CCAS de Ponteilla**  
Rue du Conflent – 66 300 PONTEILLA – Tél : 04-68-53-06-70
- **CCAS de Port-Vendres**  
Hôtel de ville - 8 rue Jules Pams – 66 660 PORT- VENDRES – Tél : 04-68-82-59-34
- **CCAS de Prades**  
32 avenue Pasteur – 66 500 PRADES – Tél : 04-68-05-41-01
- **CCAS de Rivesaltes**  
Place de l'Europe – 66 600 RIVESALTES – Tél : 04-68-38-59-59
- **CCAS de Saleilles**  
2 boulevard du 8 Mai 1945 – 66 280 SALEILLES – Tél : 04-68-37-70-70
- **CCAS de Saint-André**  
Mairie - Allée de la Liberté – 66 690 SAINT-ANDRE – Tél : 04-68-95-23-23
- **CCAS de Saint-Cyprien**  
Place François Desnoyer – 66750 SAINT-CYPRIEN – Tél : 04-68-83-20-39
- **CCAS de Saint-Estève**  
5 rue de la République – 66 240 SAINT ESTEVE – Tél : 04-68-38-23-18-04
- **CCAS de Saint-Laurent de la Salanque**  
2 avenue Urbain Paret – 66 250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE – Tél : 04-68-28-00-30
- **CCAS de Sainte-Marie La Mer**  
Place de la Mairie – 66 470 SAINTE-MARIE LA MER – Tél : 04-68-80-13-80
- **CCAS de Saint-Paul de Fenouillet**  
Mairie - 20 rue Arago – 66 220 SAINT PAUL DE FENOUILLET – Tél : 04-68-59-00-26
- **CCAS du Soler**  
Mairie – 66270 LE SOLER – Tél : 04-68-90-10-12

- **CCAS de Thuir**  
30 boulevard Léon Jean Grégory – 66 300 THUIR – Tél : 04-68-84-67-89
- **CCAS de Toulouges**  
Avenue Jules Ferry - BP 6 – 66 350 TOULOUGES – Tél : 04-68-54-72-00
- **CCAS de Vernet-Les-Bains**  
Mairie – 66820 VERNET-LES-BAINS – Tél : 04-68-05-53-25

## **LES SERVICES ASSOCIATIFS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE AU LOGEMENT**

### **ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT (AVDL)**

*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*

- **Association Solidarité-Pyrénées - Pôle Logement - AVDL**  
Boutique Solidarité - 111, avenue du Maréchal Joffre – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-82-80-14

### **ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL)**

*financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (budget annexe du département)*

- **Association catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)**  
2 rue Hyacinthe Manera – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-34-08-54
- **Association Cohérence Réseau pour l'emploi et la vie sociale**  
52, rue du Maréchal Foch – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-66-82-12
- **Association Mares I Nens (AFED66)**  
1, rue des coquelicots - route de Clairra – 66 430 BOMPAS – Tél : 04-68-63-80-38
- **Délégation départementale de la Croix rouge française**  
Avenue du Docteur Torreilles – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 09-63-60-37-41
- **Association Solidarité-Pyrénées - Boutique Solidarité - Service des gens du voyage**  
111, avenue du Maréchal Joffre – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-82-80-15
- **Association Solidarité-Pyrénées – Etape Solidarité**  
23, bis avenue de la gare – 66 400 CERET – Tél : 04-68-87-32-86
- **Fédération Départementale pour le Logement Social (FDPLS)**  
21, avenue du Général Guillaud – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-87-66-46
- **Fédération des Œuvres Laïques des Pyrénées-Orientales (FOL 66) - Foyer des Jeunes Travailleurs - Résidence Habitat Jeunes Roger SIDOU**  
5, place Alain Gerbault - Bâtiment A – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-81-44-37
- **Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales (MLJ 66)**  
Boutique Logement - 7, boulevard du Conflent – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-28-61-91
- **Les Restaurants du Cœur**  
27, rue Monticelli – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-85-04-53

## ACCUEIL DE JOUR ET VEILLE SOCIALE

*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*

- **Association Solidarité-Pyrénées - Equipe mobile de rue et accueil de jour Boutique Solidarité**  
111, avenue du Maréchal Joffre – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-82-80-16
- **Samu social - Maraude de la Croix rouge**  
24, place des Orfèvres – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-34-48-16
- **Association Solidarité-Pyrénées – accueil de jour Etape-Solidarité**  
23, bis avenue de la gare – 66 400 CERET – Tél : 04-68-87-32-86

## LES SERVICES D'INTERMEDIATION LOCATIVE (IML)

*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*

- **Solidarité-Pyrénées Pôle IML (40 logements)**  
41, avenue Marcelin ALBERT – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-82-84-57-71
- **Association catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) (20 logements IML)**  
2 rue Hyacinthe Manera – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-34-08-54
- **Délégation départementale de la Croix rouge française (20 logements IML)**  
Avenue du Docteur Torreilles – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-01-29-55-06

### Les mandats de gestion :

- **Fédération Départementale pour le Logement Social (FDPLS) - Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)**  
21, avenue du Général Guillaud – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-87-66-46

## LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

- **Association catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)**  
Résidence Les Rois d'Aragon - 8, rue Jean-François Marmonte – 66 000 PERPIGNAN –  
Tél : 04-68-68-20-50
- **Association Solidarité-Pyrénées - Pôle Logement - AVDL**  
*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale -Etat*  
Boutique Solidarité - 111, avenue du Maréchal Joffre – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-82-80-14
- **Fédération Départementale pour le Logement Social (FDPLS)**  
*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*  
21, avenue du Général Guillaud – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-87-66-46
- **Mission Locale Jeunes des Pyrénées-Orientales (MLJ 66)**  
Boutique Logement - 7, boulevard du Conflent – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-28-61-91
- **Les Restaurants du Cœur**  
27, rue Monticelli – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-85-04-53
- **UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 66)**  
31, avenue du Maréchal Joffre - BP 39 937 – 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9 – Tél : 04-68-51-86-36

- **MEDIANCE 66**  
*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*  
1 bis, rue d'Iéna – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-86-44-17
- **ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME**  
*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*  
9, bis rue Sainte-Catherine – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-34-37-08
- **BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)**  
97, rue du Maréchal Foch – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-34-56-56

## **LES SERVICES COMPÉTENTS EN MATIÈRE D'HABITAT INDIGNE ET DE SANTÉ**

- **AGENCE REGIONALE DE SANTE D'OCCITANIE  
DELEGATION DES PYRENEES-ORIENTALES (AUTRES COMMUNES QUE PERPIGNAN)**  
Unité Habitat  
12, boulevard Félix Mercader - BP 928 – 66 020 PERPIGNAN CEDEX – Tél : 04-68-81-78-47
- **SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE DE LA VILLE DE PERPIGNAN**  
11, rue Emile Zola – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-62-38-85
- **BUREAU D'ETUDES URBANIS**  
5, rue de la Fusterie – 66 000 PERPIGNAN
  - **PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « MIEUX SE LOGER 66 »**  
*financement du Conseil départemental*  
Permanence téléphonique : Tél : 04-68-63-76-86 - Mardi et jeudi de 14h à 17h
  - **OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN « HABITER LE CENTRE-VILLE DE PERPIGNAN »**  
*financement de la Ville de Perpignan*  
Tél : 04-68-63-76-80 - Accueil du public : Mercredi et Jeudi de 10h à 13h
- **PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « HABITER MIEUX »**  
*financement communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole*  
**SPL Perpignan Méditerranée**  
Centre del Mon - 35 bd Saint-Assisclé - 2ème étage – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-51-70-26
- **OPAH - PNRQAD « QUARTIER GARE DE PERPIGNAN »**  
*financement de la Ville de Perpignan*  
Direction Habitat et Rénovation Urbaine - Hôtel de Ville  
BP 20 931 – 66 931 PERPIGNAN CEDEX  
Accueil du public : annexe-mairie Béranger - 4 rue Béranger - 66 000 PERPIGNAN  
le lundi de 14h à 17h, mercredi de 10h à 13h - Tél : 04-68-66-34-15
- **FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL (FDPLS)**  
*financement de l'ANAH (Etat)*  
25 avenue du Général Guillaud - 1<sup>er</sup> étage – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-87-66-46
- **SERVICE DE LUTTE CONTRE LA CABANISATION ET L'HABITAT INDIGNE**  
**Association Solidarité-Pyrénées**  
*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*  
Mas Saint-Jacques - Rond-point Copenhague – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-95-55-49-51  
ou 06-41-09-11-61

- **EQUIPE MOBILE DE LIAISON ET D'ORIENTATION ELIOS DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR**  
16, boulevard Wilson – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-35-32-78
- **EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRÉCARITÉ (ANCIENNEMENT MODULE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION -MAO) DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR**  
25, rue Petite la Monnaie – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-19-25-85
- **EQUIPE MOBILE D'ARGELES EN PSYCHIATRIE (EMAP) DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR**  
Résidence les Micocouliers – 66 700 ARGELES-SUR-MER – Tél : 04-68-81-74-81
- **EQUIPE MOBILE DE PSYCHO-GERONTOLOGIE (EMPG) DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR**  
Avenue du Roussillon - BP 22 – 66 301 THUIR CEDEX – Tél : 04-68-84-65-48
- **PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS) DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN**  
20, avenue du Languedoc – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-61-77-27
- **PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (PASS) PSYCHIATRIE DU CENTRE HOSPITALIER DE THUIR**  
25, rue Petite la Monnaie – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-19-25-84

### **LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES REFUGIÉS**

*financement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Etat)*

- **Association Solidarité-Pyrénées**  
**Service d'accompagnement logement des réfugiés (SALR)**  
111, avenue du Maréchal Joffre – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 06-24-31-86-77
- **Délégation départementale de la Croix rouge française**  
**Service d'accompagnement des étrangers (SAE)**  
Avenue du Docteur Torreilles – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 07-82-17-83-35
- **Point accueil et orientation (PAO) dédié aux étrangers primoarrivants**  
Avenue du Docteur Torreilles – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 07-82-17-83-35

### **LES SERVICES DE PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES VULNERABLES**

- **ASSOCIATION TUTELAIRE 66 (AT 66)**  
**Service mandataire à la protection des majeurs - *financement en quasi-totalité (Etat)***  
**Service mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) - *financement du Conseil départemental***  
460, rue Louis Mouillard - CS 30 008 – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-66-66-20
- **UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF 66)**  
**Service délégué aux prestations familiales (*financement CAF*) et service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (*financement en quasi-totalité Etat*)**  
31, avenue du Maréchal Joffre - BP 39 937 – 66 962 PERPIGNAN CEDEX 9 – Tél : 04-68-52-93-93  
Accueil physique : du Lundi au Vendredi 9h00-11h45  
Accueil téléphonique : Du Lundi au Vendredi de 09h00-11h45 - Mardi et Jeudi de 14h00-16h45

## **LES SERVICES D'INFORMATION ET D'ACCÈS AUX DROITS**

- **AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**Antenne de prévention des expulsions locatives**  
2, rue Pierre Dupont – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-52-00-00 – Site internet : [adil66.org](http://adil66.org)  
*Permanences du lundi au vendredi 9H-12H30/13H30-17H00*
- **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES PYRENEES-ORIENTALES**  
Conseil et orientation des allocataires en matière d'impayés de loyer ou de non décence du logement  
112, rue Docteur Henri Ey - BP 49 927 – 66 019 PERPIGNAN CEDEX 9 –  
Site internet : <http://www.caf.fr/allocataires/caf-des-pyrenees-orientales/contacter-ma-caf>
- **POINT CONSEIL BUDGET (PCB 1) ET POINT INFO FAMILLES**  
**Maison pour les familles - UDAF 66**  
3, rue Déodat de Séverac – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-51-86-36  
*Accueil du lundi au vendredi tous les matins de 9H à 12H et sur rendez-vous*
- **POINT CONSEIL BUDGET (PCB 1)**  
**MEDIANCE 66**  
1 bis, rue d'Iéna – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-86-44-17
- **Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) des Pyrénées-Orientales**  
Tribunal de Grande instance - Place Arago - BP 80921 – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-30-19-63-34
- **Maison de Justice et du Droit**  
210 Avenue du Languedoc – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-68-54-60
- **Maison d'accès au droit**  
1, place Joseph Deloncle – 66 000 PERPIGNAN – Tél : 04-68-66-34-56  
*Accueil téléphonique : du lundi au vendredi 8H-12H/14H-17H*
- **Relais et points d'accès au droit**
  - Centre Social annexe Mairie de quartier Vernet-Salanque – 66 000 PERPIGNAN
  - Mairie de Rivesaltes - Place de l'Europe – 66 600 RIVESALTES
  - Mairie de Céret 6 - Boulevard Maréchal Joffre – 66 400 CERET
  - Mairie de Latour-de-France – Avenue Guy Malé – 66 720 LATOUR-DE-FRANCE
  - Maison Sociale de Proximité du Conflent - 32, Avenue Pasteur – 66 500 PRADES
- **CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DES PYRENEES-ORIENTALES**  
52, rue Foch – 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-51-16-37
- **ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) DES PYRENEES-ORIENTALES**  
289, avenue du Maréchal Joffre- 66 000 PERPIGNAN Tél : 04-68-52-10-41

